



Commune de Montreux-Château
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

3.2. Plan de zonage

échelle 5000^{ème}

Mai 2025



Légende	
—	Limite communale
- - -	Limite de zone
■	Bâtiment
□	Parcelle
⊕	Cimetière
■	Etang, lac, mare
■	Parapet de pont
■	Piscine
■	Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général au titre de l'article R151-34 1°
■	Emplacement réservé
○	Éléments du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
■	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
■	Bande d'implantation des futures constructions
■	Bâtiment d'habitation existant pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes (R151-23 2° et R151-25 2°)
■	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 2°)
■	Secteur avec Orientations d'Aménagement et de Programmation
■	Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
●	Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
■	Élément de paysage (Alignement d'arbres)
■	Éléments de continuité écologique
■	Bande boisée
■	Haie
■	Ripisylve
■	Verger

Número	Bénéficiaire	Destination	Dimension
ER n°1	Commune	Emplacement réservé n°1 : Liaison piétonne entre la rue du Général de Gaulle et la zone 1AU « Rue de l'ancienne Eglise »	50m par 1,5m
ER n°2	RFF	Emplacement réservé n°2 : Branche est du TGV Rhin-Rhône	69 097 m²

